

LA CHRONIQUE POLITIQUE

Le professeur Charles Magabe, président de l'UDPS, a affronté le 14 août 1993 la presse et les combattants de son parti dans la salle Concordia. Son exposé dit de clarification comportait 4 volets : son voyage avec M. Biringanine à Kinshasa, le rapport de la commission de discipline, le pourquoi de la cabale contre l'UDPS/Sud-Kivu et perspective d'avenir. Ainsi, toute la vérité a été dite sur ce voyage affirmé ne reconnaître que le gouvernement qui a l'aval du HCR. Quant au rapport de la commission de discipline lu lors de la rencontre, il a mis en garde M. Magabe tout en excluant Me Guhanika du parti. Au sujet de la cabale menée par un comité de crise sous la férule de son vice-président Muzalia, le professeur Magabe a soutenu que seule une assemblée fédérale regroupant les 11 sections peut le destituer ou procéder à des changements. Pour lui, les initiateurs de la cabale, issus de la section de Bagira dont certains ne sont de l'UDPS, veulent tout simplement se positionner dans le parti.

Le 15 août 1993, une journée faste pour le MPR/Sud-Kivu qui sort lentement de sa torpeur depuis le retour à Bukavu de son président fédéral, M. Lubula Kibala Myati. Après deux interventions musclées de ses collaborateurs à la radio dont un n'a pas hésité à défier le président d'un parti, le président du comité fédéral du MPR a réuni ses collaborateurs du comité élargi aux membres des comités sectionnaires et sous-sectionnaires du MPR de la ville de Bukavu. La rencontre a eu lieu le 15 août en sa résidence. Au même moment à l'Hôtel Métropole, les mamans affiliées au MPR sous la conduite de Mme Byamungu Tulinabo s'étaient retrouvées en une assemblée générale regroupant les sections de Kadutu, Bagira et Ibanda dont quelques sous-sections. Des points identiques ont été soulevés lors de ces deux rencontres : l'entretien du comité fédéral du Sud-Kivu à Goma avec le président du MPR le maréchal Mobutu, le paiement des arriérés des fonctionnaires, l'achèvement de la piste d'atterrissage de Kavumu et la réfection de la voirie urbaine à Bukavu. Il y a été également question des nouvelles directives sur le fonctionnement du parti, sur les dispositions à prendre lors de l'arrivée éventuelle du chef de l'Etat. M. Lubula a également démenti la rumeur selon laquelle le MPR distribue de l'argent à des adhérents moyennant l'apposition d'un cachet indélébile sur le corps. Les mamans, qui ont été encouragées et félicitées par M. Lubula, ont renouvelé leur indéfectible attachement et leur fidélité au MPR et à son président, le maréchal Mobutu.

Le Rassemblement démocratique pour le développement (RDD) vient de tenir des réunions intermittentes pendant plus d'un mois, soit du 1er juillet au 9 août 1993, en vue de chercher un nouveau souffle pour redynamiser ses activités. Au terme de ces concertations, le comité exécutif national (hier directoire national) du RDD est dirigé par le président Musimwa Bisharwa (Sud-Kivu), le vice-président Georges Mwangelalo (Shaba) et le secrétaire général Laban Paluku Sikuhire (Nord-Kivu). Selon le nouveau n°1 de cette formation politique, le RDD est le seul membre de l'USOR ayant vu le jour au Sud-Kivu et y ayant son siège. C'est un parti défendant bec et ongle les acquis de la CNS ; un parti qui se veut acquis à la démocratie et au développement et abhorrant le terme équivoque de changement dont tout le monde (pouvoir et opposition) se réclame ; un parti qui éduque aux vertus démocratiques et ne fanatise point. N'est-ce pas pour cela que la restructuration du RDD s'est opérée dans une certaine harmonie et concorde et non comme ailleurs dans des querelles byzantines et des scissions en ailes antagonistes ? Bien que le RDD déclare officiellement que son "PF" Namegabe Mulanga était à la fin de ses 3 ans de mandat (renouvelable une seule fois), une certaine opinion trouve une occasion pour confirmer le comportement "caméléon" de celui-ci qui serait parti à Kinshasa avec deux tickets : l'un de l'Assemblée nationale et l'autre de l'ECZ !

De retour d'un voyage à l'étranger il y a trois mois, j'apprendrais que le professeur Magabe et M. Jean-Pierre Biringanine ont fait plusieurs interviews radiodiffusées assez acerbes. J'ai beaucoup de respect pour ces deux personnalités qui, cependant à mon humble avis, se sont trompées d'époque et du public. D'époque, puisque le temps des catilinaires, des philippiques et autres joutes oratoires est révolu. De public, puisque la population du Sud-Kivu est mûre, totalement engagée pour le vrai changement. Elle n'a que faire des querelles politiciennes. Nous sommes à l'aube du 3ème millénaire. Ce qui importe c'est un débat d'idées, une approche et une quête de l'essentiel. Tout homme politique digne de ce nom doit s'attacher à la primauté de son parti, à sa survie, à l'intérêt de son peuple et non à des querelles byzantines. Je refuse de m'engager dans des débats sans débats, je me limite à être au service de ma population. En ce qui concerne les excès de langage et autres propos au vitriol de ces amis prononcés à l'égard de ma modeste personne, je les accepte positivement étant donné que l'apprentissage démocratique est difficile. Par délicatesse et avec élégance, je les en pardonne. Vive l'UDPS, vive le comité de crise. Il s'agit pour moi d'une affaire classée. Telles sont les déclarations de Me Paul Kajangu wa Kajangu, membre du comité de crise de l'UDPS/Sud-Kivu.

Manoeuvres à la territoriale au Nord-Kivu

Qui de Rwakabuba, Mbahingana, Kasai et Katsuva succédera à Kalumbo?

Les choses vont très vite sur la scène politique en rapport avec la succession à la tête de la région du Nord-Kivu de M. Kalumbo Mbogho suspendu dernièrement. Awakabuba Shinga, pressenti jusque-là comme successeur virtuel de ce dernier a désormais en face de lui d'autres candidats. Et non de moindres. Il a suffi de notre article dans l'édition n° 144 pour recueillir des réactions des originaires du Nord-Kivu et des noms d'autres gouvernables. L'on cite en effet, outre les noms cités précédemment, les personnalités ci-après : le Général Katsuva wa Katsivira, Kasereka Kasai, Midagu Bahati et Sekimonyo wa Magango.

Dans les milieux politiques des originaires du Nord-Kivu, l'on spéculait sur les chances des uns et des autres. Le Général Daniel Katsuva, mis à la retraite en 1975 pour des raisons politiques ("coup monté et manqué"), est présenté par certains comme l'homme qu'il faut à la tête de l'exécutif d'une région qui se trouve actuellement au centre d'une grande agitation politique et théâtre d'affrontements sanglants entre ethnies. Les tenants de cette option arguent le fait que le passé militaire de ce Nande de Beni est un atout pour combattre les instincts belliqueux qui se développent dans cette partie de la République. N'empêche, cet homme aurait contre lui, du moins dans le dessein politique de Mobutu, qui voit sa

réélection avant tout, le fait d'appartenir à un parti politique qui décidément donne des cauchemars au Maréchal du Zaïre.

Militant actif de l'UDPS, le Général Katsuva est parmi les hommes qui ont implanté ce parti jusqu'aux sommets des montagnes des Virunga. Son autre faiblesse dans cette passe politique serait celle de devoir se partager avec deux autres candidats, le soutien des Nande.

Le PDG actuel de la SONAS a, comme le Général, l'avantage d'appartenir à la grande ethnie nande qui a eu toujours à diriger le Nord-Kivu, quand on ne prend que les originaires. Cadre rompu dans la gestion des affaires de l'Etat, Kasereka Kasai, selon ses détracteurs, aurait cependant tout perdu des réalités locales. Les fameux affrontements qui ont fait, selon certaines sources, jusqu'à 5.000 morts à Masisi, Walikale et Rutshuru ne seraient vécus par lui que par voie des médias. S'il connaît les protagonistes, indique-t-on, il serait loin de connaître les solutions à apporter au conflit. Membre du Haut Conseil de la République, Kasereka Kasai a quand même des couleurs politiques qui passent difficilement au Nord-Kivu, celles du MPR. Même chose pour Kakule Mbahingana, ancien gouverneur du Kasai Oriental. Héritier idéologique de Nyamwisi Muvingi, Midagu Bahati peut se prévaloir de connaître "les dossiers de l'heure" au Nord-Kivu. Le défunt président de la

DCF qui séjournait souvent dans la région lui en donnait beaucoup de détails. Jeune cependant a-t-il assez de sources pour rapprocher des communautés rivales, dont certaines d'ailleurs le prennent pour des protagonistes actifs dans le conflit ? Les prétentions de ce jeune Hutu trouvent sur leur route un Sekimonyo wa Magango, Hutu aussi, leader de la DSN (Démocratie pour la Solidarité Nationale). Ce professeur d'université, ancien ministre de Nguz, connaît la région pour avoir été pendant près de cinq ans, président de l'Assemblée régionale du Kivu. L'opinion publique du Nord-Kivu lui reprocherait son inconstance politique qui le fait passer tantôt pour un opposant pur et dur, tantôt pour un tenant du statu quo.

Le seul Tutsi qui soit dans la danse reste Rwakabuba Shinga. Elu conseiller du territoire de Rutshuru bien avant l'indépendance, il sera pendant longtemps ministre provincial. Plus tard, il sera élu sénateur ensuite député et enfin commissaire politique en 1977. Quoique d'une tribu minoritaire, Rwakabuba semble avoir l'avantage du fait d'être, paraît-il, le candidat du Président de la République. Ce qui tout de même, vu du point de vue de l'opinion locale, constitue un grand handicap pour ce politique consommé.

Tiré de la "La Semaine" du 16 août 1993

Requête en investiture "Succession Albert GESNOT"

Citoyen Président du Tribunal de Grande Instance de Bukavu,

Les soussignés :

1° Madame Jeanne Wilhelmine SNELS, de nationalité belge, sans profession, veuve de Monsieur Albert GESNOT, demeurant à Deurne, Avenue Collège n° 106 (BELGIQUE);

2° Madame Huguette Françoise GESNOT, de nationalité belge, sans profession, épouse de Monsieur Adrien OCTAVE CHARLES PAEME, demeurant à Strombeek-Bever, place Communale 14 (BELGIQUE);

3° Madame Gisèle GESNOT, de nationalité belge, épouse de Monsieur Reneto PANDIANI, demeurant Via Epicuro, 40 Rome C/° Cogefar B.P. 2466 Bukavu;

4° Monsieur Jacques GESNOT, de nationalité belge, demeurant à Deurne, avenue Collège, 106 (BELGIQUE).

Ayant pour Conseils, Maîtres ILUNGA MUTEBA et AKARASIS TSWITCH UNTANE, tous deux avocats à la Cour d'Appel du Kivu à Bukavu, y résidant 1, avenue de la Poste, Zone d'Ibanda; Ont l'honneur de vous exposer respectueusement :

Que leur époux et père, Sieur Albert GESNOT, né à Anvers, le quatre janvier mil neuf cent quatre, de son vivant agent en Douanes, est décédé inopinément à Anvers, le vingt et un janvier mil neuf cent soixante-sept; Qu'il est de notoriété publique

1. Que le défunt a laissé pour seuls et uniques héritiers légaux réservataires, ses trois enfants issus de son mariage avec Madame SNELS prénommée à savoir : 1. Gisèle Françoise GESNOT, 2. Jacques GESNOT; 3. Huguette GESNOT.

2. Qu'un testament olographe attribué au défunt daté de Bukavu, deux mars mil neuf cent cinquante-neuf, déposé au Tribunal de Première Instance de cette ville, donne à son épouse survivante la plus forte quotité disponible de sa succession tant en pleine propriété qu'en usufruit;

3. Que la veuve du défunt et ses trois enfants sont donc seuls en droit de recueillir toute la succession du défunt;

4. Que le de cujus étant titulaire d'un droit de concession perpétuelle d'une parcelle de terre sise à Bukavu, inscrite au plan communal sous le n° 60 G, d'une superficie d'un are cinquante-neuf centiares cinquante centièmes et faisant l'objet d'un certificat d'enregistrement Volume F. 27 Folio 68, délivré le 15 janvier 1952 par le Conservateur des Titres Fonciers de Bukavu;

5. Que ce bien immobilier est donc dévolu aux quatre requérants, ses seuls héritiers.

A CES CAUSES :

Vu l'article 232 de la loi foncière n° 73/021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée à ce jour par l'Ordonnance-loi n° 80/008 du 18 juillet 1980, portant Régime Général des Biens, Régime Foncier et Immobilier et Régime des Sûretés; Les exposants vous prient, Citoyen Président, après le prescrit des mesures de publicité prévues par la loi, de les déclarer héritiers de feu GESNOT Albert et partant, ordonner en leur faveur la mutation du bien ci-dessus décrit. Et vous ferez justice.

Fait à Bukavu, le 21 février 1987
Pour les Exposants,
L'un de leurs Conseils,
Maître Akarasis Tswitch Untane
Avocat

Ordonnance n° 57 "Succession Albert GESNOT"

L'an mil neuf cent quatre-vingt, le seizième jour du mois de mars; Nous PUNGWE MASSUA, Président f.f. du Tribunal de Grande Instance de Bukavu, assisté du Citoyen Baharanyi Lushuli, Greffier Divisionnaire de cette Juridiction; Vu la requête en investiture datée du 21 février 1987 nous présentée par :

1. Dame Jeanne Wilhelmine SNELS, de nationalité belge, sans profession, veuve de Monsieur Albert GESNOT, demeurant à Deurne, avenue Collège n° 106 (BELGIQUE);

2. Dame Huguette Françoise GESNOT, de nationalité belge, sans profession, épouse de Monsieur Adrien OCTAVE CHARLES PAEME, demeurant à Strombeek-Bever, place Communale 14 (BELGIQUE);

3. Dame Gisèle GESNOT, de nationalité belge, épouse de Monsieur Reneto PANDIANI, demeurant Via Epicuro, 40 ROME C/° COGEFAR B.P. 2466 Bukavu;

4. Monsieur Jacques GESNOT, de nationalité belge, demeurant à Deurne, avenue Collège n° 106 (BELGIQUE)

Tous quatre ayant pour Conseils, Maîtres ILUNGA MUTEBA et AKARASIS TSWITCH UNTANE, tous deux avocats près la Cour d'Appel du Kivu à Bukavu, y résidant 1, avenue de la Poste, Zone d'Ibanda, B.P. 2562.

Vu les motifs invoqués par les requérants dans la requête précitée ainsi que des pièces justificatives annexées à celle-ci;

PAR CES MOTIFS : Vu l'article 232 de la loi foncière n° 73/021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée à ce jour par l'Ordonnance-loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 portant Régime Général des Biens, Régime Foncier et Immobilier et Régime des Sûretés. Ordonnons la publication tant de ladite requête que de la présente ordonnance dans les journaux "JUA" et "Le Soir" paraissant respectivement à Bukavu et Bruxelles. Mettons les frais à charge des requérants.

Ainsi fait et ordonné en notre Cabinet à Bukavu, aux jour, mois et an que dessus.

LE GREFFIER DIVISIONNAIRE
BAHARANYI LUSHULI

LE PRESIDENT
PUNGWE MASSUA.